

<p align="center"><b>COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE</b></p> <p>Département : Ille et Vilaine Arrondissement : Fougères - Vitré Canton : La Guerche de Bretagne</p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026</b></p>
<p>Date de convocation : Le 6 janvier 2026. Date de d'affichage : Le 6 janvier 2026.</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Monsieur Benoît CLÉMENT, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 16</p>	<p><u>Présents</u> : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Marc SORIN, Emilie BOUÉ, Fabien HOUGET, Yoann CADO, Muriel HÉLARY, Hubert BLANCHARD, Emilie PHÉLIPPÉ. <u>Excusés</u> : Emilie LOUVEL, Eric PELTIER, François GARNIER, Aude BAZIN, Pascaline MARION, Anne GUILLEVIN. <u>Absents</u> : Jonathan PELHATE.</p>
<p>Délibération N° 5/2026</p>	<p><u>Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat à</u> : Eric PELTIER à Geneviève FERRÉ, François GARNIER à Yoann CADO, Aude BAZIN à Benoît CLÉMENT, Anne GUILLEVIN à Hubert BLANCHARD. Emilie BOUÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.</p>

**OBJET :    Approbation du périmètre délimité des abords de monuments historiques.**

Vu le code du patrimoine et notamment son article L621-31,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose le contexte invitant à proposer une nouvelle délimitation du périmètre de protection des abords de monuments historiques.

Contexte :

La protection des édifices ayant qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument. En l'absence de délimitation expresse, un périmètre de protection de 500 mètres s'applique systématiquement autour de chaque monument. A l'intérieur de ce périmètre, tous les travaux impactant l'extérieur des bâtiments sont soumis à avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Cet avis est conforme lorsque les travaux se situent en co-visibilité depuis un monument historique et simple dans le cas contraire. Cette saisine de l'ABF implique un allongement de délais pour tous les projets, que le bâtiment présente un intérêt patrimonial ou non.

L'automatisme impose donc des contraintes procédurales souvent peu justifiées et mal comprises des habitants.

Face à ces incohérences, le législateur ouvre la possibilité de re-délimiter les périmètres afin de les rendre plus cohérents au regard des enjeux de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager propre à chaque monument. Au sein de ces périmètres dits délimités des abords, tous les travaux extérieurs seront soumis à accord de l'ABF (L.621-31 du code du patrimoine).

Le 18 mars 2013, la Chapelle Notre Dame de Beauvais, sa croix et son terrain d'assiette ont été inscrits au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral. Cette décision a été prise au vu des caractéristiques de la Chapelle et de sa croix, en raison de son originalité et de la qualité que forme l'ensemble.

Suite à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, la municipalité du Theil de Bretagne a lancé une étude pour la mise en place d'un périmètre de protection modifié, afin d'être en adéquation avec les caractéristiques du territoire contrairement au périmètre de 500 mètres qui a peu de réalité sur le terrain.

.../...

.../...

La proposition de périmètre délimité des abords de la Chapelle du Theil de Bretagne tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain et paysager.

Il a été recommandé par les services de l'UDAP que le périmètre suive les limites physiques, lisibles dans le paysage, voire à défaut les limites parcellaires. Il convient d'éviter que la gestion du futur périmètre délimité des abords ne soit pas complexifiée par un doute quant à la limite exacte du périmètre.

Le PDA de la Chapelle Notre-Dame de Beauvais du Theil de Bretagne validé par l'ABF a été soumis à enquête publique simultanément à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme du 23 septembre au 24 octobre 2025. Le public n'a formulé aucune remarque.

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après en avoir délibéré et voté, 2 abstentions : Hubert Blanchard et Anne Guillevin, à l'unanimité des suffrages exprimés :

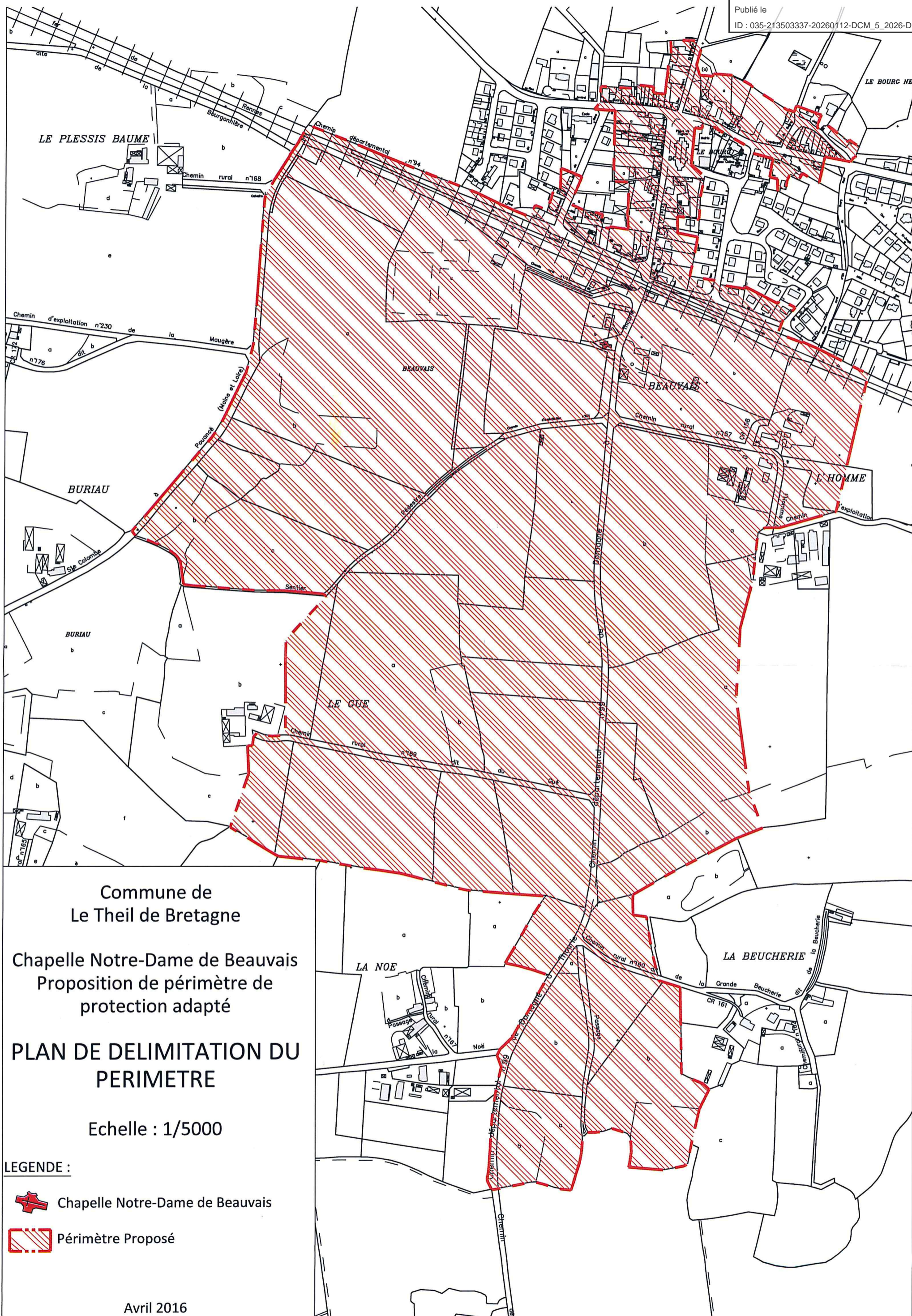
- Approuve le Périmètre Délimité des Abords annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.

Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Benoît CLÉMENT



Le Secrétaire de séance,  
Emilie BOUÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Emilie Boué", written over a faint horizontal line.





Commune de  
Le Theil de Bretagne

Chapelle Notre-Dame de Beauvais  
Proposition de périmètre de  
protection adapté

## PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE

Echelle : 1/5000

### LEGENDE :

-  Chapelle Notre-Dame de Beauvais
-  Périmètre Proposé

Avril 2016